

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
DE LA COMMUNE DE MONTBRISON
AUPRES DE LA LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
POUR
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS D'INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES
ET/OU DU DENEIGEMENT DES VOIES PRIVEES
COMMUNAUTAIRES

Entre

La commune de Montbrison, représentée par son maire, Monsieur Christophe BAZILE, dûment autorisé à cet effet par délibération n° 9098101109 du 19 janvier 2026, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Patrick ROMESTAING, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2020ARR000430 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1,
Vu les statuts de la Communauté,
Vu la convention de mise à disposition de service pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires en date du 29 août 2018,

Rappel de l'objet de la convention

La convention susvisée a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 1511-4-1 du CGCT, la mise à disposition auprès de Loire Forez agglomération des services municipaux pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires.

Objet de l'avenant n°1 :

Intégration d'une mission de déneigement des voies privées communautaires

Article 1 – Le titre et la dernière phrase de l'article 1 de la convention « Objet de la convention » sont complétés comme suit :

Les termes « l'entretien des espaces verts d'installations communautaires » sont complétés par « et /ou du déneigement des voies privées d'installations communautaires ».

Article 2 – L'article 2 de la convention « Sites concernés par la convention » est modifié comme suit :

Le service intervient sur les installations communautaires suivantes :

INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT, D'EAUX PLUVIALES	LOCALISATION DE L'INSTALLATION
Néant	
ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES	LOCALISATION DE LA ZONE
Zone des Granges	Montbrison
Zone de Vaure	Montbrison
INSTALLATION D'EAU POTABLE	LOCALISATION DE L'INSTALLATION
Néant	

Article 3 : L'article 3 de la convention « Service mis à disposition » est modifié comme suit :

Une prévision d'utilisation annuelle du service mis à disposition est détaillée par site en annexe 1.

Selon ce prévisionnel, le service de la commune mis à disposition, personnel et matériel, accomplit la ou les mission(s) suivantes :

Pour les espaces verts :

- Débroussaillage
- Faucardage (spécifique à l'assainissement)
- Taille
- Tonte
- Désherbage

Pour les voies privées communautaires des ZAE ou déchèteries

- Déneigement, salage – voies matérialisées sur plan dans l'annexe 1.

Article 4 – Substitution de l'annexe 1 de la convention

L'ajout de la mission de déneigement de voies privées communautaires à compter de la signature de l'avenant par les deux parties, nécessite de mettre à jour la prévision d'utilisation annuelle du service. Il convient donc de modifier l'annexe 1 de la convention, actualisée des tarifs applicables en 2026 et du montant prévisionnel annuel de la mise à disposition qui s'élève ainsi à un montant de 87 815,48 €.

Article 5: L'article 5 de la convention « Modalités d'exécution des interventions » est modifié comme suit :

5-1 Organisation des interventions selon les types d'installation

Pour les interventions sur les installations d'assainissement et/ou d'eaux pluviales, chaque intervention fera l'objet d'une demande préalable du service assainissement de la communauté. Cette demande se fera par la transmission du bordereau « demande d'intervention » prioritairement par e-mail ou par téléphone. Le délai d'intervention souhaité à compter de la date de réception de la demande d'intervention est de 7 jours calendaire (une semaine). Aucune intervention ne pourra être validée sans demande préalable de Loire Forez agglomération.

Pour les interventions dans les zones d'activités économiques, les travaux à réaliser suivront le plan prévisionnel établi en annexe 1 à adapter si nécessaire.

Un retour de ces interventions sera fait auprès de la direction de l'économie de la communauté après chaque intervention, en utilisant la fiche de relevé d'intervention prévue à cet effet.

Pour le déneigement des zones d'activités économiques et déchèteries, la nécessité d'intervention (déneigement et/ou salage) est laissée à l'appréciation du service mis à disposition.

Pour les interventions dans les installations d'eau potable, les travaux à réaliser suivront le plan prévisionnel établi en annexe 1 à adapter si nécessaire.

Un retour de ces interventions sera fait auprès du service de l'eau potable de la communauté après chaque intervention en utilisant la fiche de relevé d'intervention prévue à cet effet. Suivant les conditions météorologiques et sur certains sites, le service eau potable pourra demander un 2^{ème} passage de tonte.

D'une manière générale, en cas de problème entraînant l'impossibilité d'intervention du service mis à disposition, la commune préviendra sans délai le ou les service(s) communautaire(s) concerné(s) qui prendront toutes dispositions utiles.

5-2 Description des différents types d'intervention :

Le descriptif et le mode d'exécution des différents types d'intervention d'entretien des espaces verts entrant dans le cadre de la présente convention sont détaillés en annexe 2.

5-3 Renouvellement des plantes annuelles ou remplacement des végétaux

Les frais de renouvellement des plantes annuelles ou de remplacement des végétaux sont à la charge de la communauté. Pour ce faire, toute demande sera faite au service concerné pour mise en œuvre.

5-4 Dépôt de déchets verts en déchèterie

Les coûts de dépôt de déchets verts dans les déchèteries de Loire Forez sont pris en charge par Loire Forez agglomération.

Article 6 : Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à MONTBRISON....., le 26/02/26.....

Pour la commune de
Montbrison

Pour Loire Forez agglomération

Le maire
Christophe BAZILE



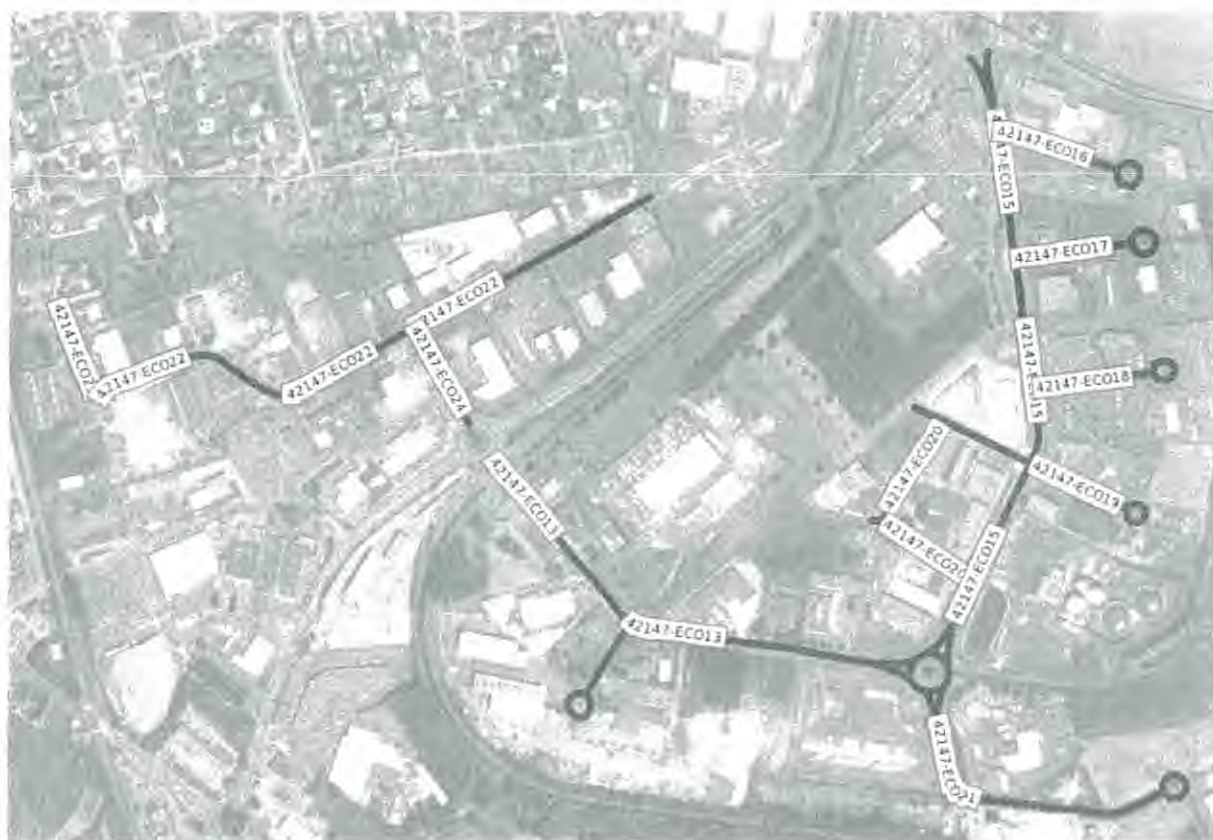
ANNEXE 1 - PREVISION D'UTILISATION ANNUELLE DU SERVICE

Année 2026 - PREVISIONS D'UTILISATION ANNUELLE DU SERVICE DE LA COMMUNE					MONTBRISON	
<p style="text-align: center;">RECAPITULATIF ZONE DES GRANGES : Allée Jean Ter du Forez - Allée Auguste Bernard - Rue des Dombes - Abords RD 204 - Rue de l'Agriculture (prolongement rue de Laplatte) - Rue de l'Agriculture (impasse giratoire route de Précieux) - rue de la Maissonette - Rue de Laplatte - Rue des Grands Chênes - antenne 1 - Rue des Grands Chênes - antenne 2 - Rue des Grands Chênes - antenne 3 - Rue des Grands Chênes - antenne 4 - Rue des Grands Chênes - Rue des Roseaux Verts - Antenne rue des roseaux verts - Rue des Vernes</p> <p style="text-align: center;">ADRESSE DE L'INSTALLATION 1 :</p>						
REF	DESIGNATION DES INTERVENTIONS	UNITE	QUANTITE PAR INTERVENTION	NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR AN	COÛT UNITAIRE 2026	TOTAL EN EUROS
1 - DÉBROUSSAILLAGE						
1.1	Débroussaillage mécanique	m ²			0,16 €	- €
1.2	Débroussaillage mécanique sur terrain très pentu avec utilisation d'harnais de sécurité et d'autres éléments permettant de travailler en toute sécurité.	m ²			0,64 €	- €
2 - FAUCARDAGE						
2.1	Faucardage de roseaux	m ²			1,48 €	- €
3 - TAILLE						
3.1	Taille de haies	m ²			1,62 €	- €
3.2	Taille de rabattage de haies	m ²			8,66 €	- €
3.3	Taille des vivaces (type colanster)	m ²			1,62 €	- €
3.4	Taille d'arbre (+ 2 m)	UNITE	338	0,5	101,79 €	17 202,51 €
3.5	Taille d'arbustes	UNITE	7724	1	1,08 €	8 341,92 €
4 - TONTE DE PELOUSE						
4.1	Surface inférieure à 1000 m ²	m ²	1065	8	0,10 €	852,00 €
4.2	Surface comprise entre 1001 et 10 000 m ²	m ²	6650	8	0,08 €	4 256,00 €
4.3	Surface supérieure à 10 001 m ²	m ²	10250	8	0,04 €	3 280,00 €
4.4	Tonte au roto fil Compris coupe et évacuation de l'herbe	m ²	1900	8	0,19 €	2 888,00 €
4.5	Tonte au roto fil sur terrain très pentu avec utilisation d'harnais de sécurité et d'autres éléments permettant de travailler en toute sécurité. Compris coupe et évacuation de l'herbe	m ²			0,23 €	- €
4.6	Fauchage tardif des surfaces enherbées sans évacuation des produits de fauches, 1 fois l'an	m ²			0,13 €	- €
5 - DESHERBAGE DES MASSIFS						
5.1	Désherbage manuel des plantes vivaces	m ²			1,08 €	- €
5.2	Désherbage manuel des arbustes	m ²	6153	5	0,81 €	24 919,65 €
6 - DESHERBAGE DES SURFACES STABILISEES						
6.1	Désherbage manuel des stabilisés	m ²			0,65 €	- €
6.2	Désherbage thermique des stabilisés	m ²			0,43 €	- €
6.3	Désherbage mécanique des stabilisés	m ²	8258	5	0,26 €	10 735,40 €
6.4	Désherbage mécanique des surfaces imperméabilisées	ml	8642	3	0,13 €	3 370,38 €
7 - DIVERS						
7.0	Sur demande ponctuelle du service - heure agent	h			22,74 €	- €
7.1	Nettoyage de clôture	m ²	0		2,04 €	- €
7.2	Ramassage des feuilles dans les massifs, pelouses et allées	m ²	0	3	0,65 €	- €
7.3	Collecte hebdomadaire des poubelles de propreté et nettoyage des abords	Forfait annuel				1 082,26 €
8 - DENEIGEMENT						
8.1	Déneigement et salage - Références voies 42147 - ECO13 ECO14 - ECO15 - ECO16 - ECO17 - ECO18 - ECO19 - ECO20 - ECO21 - ECO22 - ECO23 - ECO24 = Total de 3857 ml	heure	6,43	3	90,90 €	1 753,36 €
SOUS-TOTAL DU PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE POUR CETTE INSTALLATION						78 681,48 €

ADRESSE DE L'INSTALLATION 2 :		Zone d'activités de Vaure				
REF	DESIGNATION DES INTERVENTIONS	UNITE	QUANTITE PAR	NOMBRE D'INTERVENTIONS	COÛT UNITAIRE 2026	TOTAL EN EUROS
	1 - DEBROUSSAILLAGE					
1.1	Débroussaillage mécanique	m ²			0,16 €	- €
1.2	Débroussaillage mécanique sur terrain très pentu avec utilisation d'hamois de sécurité et d'autres éléments permettant de travailler en toute sécurité.	m ²			0,64 €	- €
	2 - FAUCARDAGE					
2.1	Faucardage de roseaux	m ²			1,48 €	- €
	3 - TAILLE					
3.1	Taille de haies	m ²			1,62 €	- €
3.2	Taille de rabattage de haies	m ²			8,66 €	- €
3.3	Taille des vivaces (type cotonester)	m ²			1,62 €	- €
3.4	Taille d'arbre (+ 2 m)	UNITE			101,79 €	- €
3.5	Taille d'arbustes	UNITE	60	1	1,08 €	64,80 €
	4 - TONTE DE PELOUSE					
4.1	Surface inférieure à 1000 m ²	m ²	830	8	0,10 €	664,00 €
4.2	Surface comprise entre 1001 et 10 000 m ²	m ²			0,08 €	- €
4.3	Surface supérieure à 10 001 m ²	m ²			0,04 €	- €
4.4	Tonte au roto fil Compris coupe et évacuation de l'herbe	m ²			0,19 €	- €
4.5	Tonte au roto fil sur terrain très pentu avec utilisation d'hamois de sécurité et d'autres éléments permettant de travailler en toute sécurité. Compris coupe et	m ²			0,23 €	- €
4.6	Fauchage tardif des surfaces enherbées sans évacuation des produits de fauches. 1 fois l'an	m2			0,13 €	- €
	5- DESHERBAGE DES MASSIFS					
5.1	Désherbage manuel des plantes vivaces	m ²			1,08 €	- €
5.2	Désherbage manuel des arbustes	m ²	100	5	0,81 €	405,00 €
	6- DESHERBAGE DES SURFACES STABILISEES					
6.1	Désherbage manuel des stabilisés	m ²			0,65 €	- €
6.2	Désherbage thermique des stabilisés	m ²			0,43 €	- €
6.3	Désherbage mécanique des stabilisés	m ²	5500	5	0,26 €	7 150,00 €
6.4	Désherbage mécanique des surfaces imperméabilisées	ml	2180	3	0,13 €	850,20 €
	7 - DIVERS					
7.0	Sur demande ponctuelle du service - heure agent	h			22,74 €	- €
7.1	Nettoyage de clôture	m2			2,04 €	- €
7.2	Ramassage des feuilles dans les massifs, pelouses et allées	m ²			0,65 €	- €
7.3	Collecte des poubelles de propreté et nettoyage des abords	Forfait annuel				- €
	8 - DENEIGEMENT					
8.1	Déneigement et salage	heure			90,90 €	
SOUS-TOTAL DU PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE POUR CETTE INSTALLATION						9 134,00 €
TOTAL CONCERNANT LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES						87 815,48 €

TOTAL CONCERNANT LES INSTALLATIONS D'ASSAINISEMENT	- €
TOTAL CONCERNANT LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	87 815,48 €
MONTANT GLOBAL PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE DE LA COMMUNE	87 815,48 €

Plan ZAE des Granges



Avec précision des voies ECO 23 et ECO14

